

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 4 juin 2024 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 29 mai 2024 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies.

**Secrétaire de séance :** Madame Aurélie LOUPIAS

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 97

**Nombre de voix délibératives :** 71

**Etaient présents : 55 (dont 6 suppléants)**

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Lionel FOUGERAS - Bruno BLAIN (suppléant) - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Patricia GIELLY - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Michel VINCENT (suppléant) - Jérôme BOMPARD - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Marc BORDES (suppléant) - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Didier LAFFITTE - Christian CARRERE - Thierry DAYRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Thierry TATONI - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Marie-Thérèse CHAUVET (suppléante) - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Jean-Louis NICOLAS - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Marie-Noëlle ARMAND - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Claude BAS - Gérard PEZ - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

**Etaient absents ou excusés : 32**

Gines ACHAT - Christian THIRIOT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Juliette HAÏM - Philippe CAHN - Sébastien ROUSTAN - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Odile TACUSSEL - KLEIN Laurent - Stéphanie POUYET - Roland PEYRON - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Mireille QUARLIN - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Alain MONGE - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Jean-Claude GRAS - Michel TREMORI

**Excusés ayant donné pouvoir : 16**

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Gérard CHAPPON - Yoann GRONCHI a donné pouvoir à Denis CONIL - Pascal CIRER-METHEL a donné pouvoir à José FERNANDES - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Christian CORNILLAC a donné pouvoir à Daniel CHARASSE - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Christian TEULADE - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Aurélie LOUPIAS - Monique BOTTINI a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Pierre COMBES a donné pouvoir à Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE a donné pouvoir à Christian CARRERE - Odile PILOZ a donné pouvoir à Nadia MACIPE - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Thierry TATONI - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

**Politique du logement et du cadre de vie**

**112-2024      Approbation de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale 2024-2027 et signature du marché d'animation n° 2024-003**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

**Vu** le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 accompagné de ses annexes ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**Vu** la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

**Vu** le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2024 (PDALHPD), adopté par le Conseil départemental de la Drôme, le 21 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

**Vu** la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par les communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, le 12 juillet 2023 ;

**Considérant** que la problématique habitat / logement est appréhendée de manière transversale à l'échelle de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), vue comme levier d'action et de développement au centre de plusieurs réflexions stratégiques comme la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, le PCAET, le SCoT, le Projet de territoire ;

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », la CCBDP a engagé, en juillet 2022, aux côtés des Communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, lauréates du programme Petites Villes de Demain, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'habitat programmée préfigurant un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle intercommunale.

Cette étude pré-opérationnelle a ainsi confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation, ciblés sur le parc de logements anciens privés au travers de 5 enjeux :

- la poursuite et le renforcement de la rénovation thermique des logements, liant performance énergétique et valorisation du patrimoine architectural,
- le déploiement d'un dispositif d'accompagnement pour favoriser l'adaptation des logements,
- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, en particulier dans le parc locatif,
- la remise sur le marché de biens vacants et/ou dégradés par la réhabilitation,
- l'incitation à la rénovation des copropriétés dégradées (parties communes et privatives, améliorant le confort et cadre de vie des occupants).

Compte-tenu de ce contexte, il a été proposé, en accord avec l'ensemble des partenaires, et la délégation Anah de la Drôme, un dispositif intercommunal d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) décliné en trois périmètres d'intervention :

- un périmètre intercommunal permettant de décliner une intervention à l'échelle des 67 communes de la CCBDP,
- un périmètre « secteurs renforcés » concernant 9 communes intermédiaires du territoire (Les Pilles, Sahune, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-Auban-sur-Ouvèze, Vinsobres, Venterol, Rémuzat, Séderon et Montbrun-les-Bains),
- un périmètre « renouvellement urbain » spécifique au centre historique des communes de Buis-les-Baronnies et Nyons, resserré de façon à concentrer les efforts sur les îlots les plus dégradés, étudiés dans l'étude pré-opérationnelle.

Au global, l'objectif de cette OPAH est de réhabiliter ou de remettre sur le marché, 456 logements minimum pendant 3 ans.

Une liste de 39 immeubles (20 logements à Nyons, 19 à Buis-les-Baronnies) a été identifiée prioritaires pour cibler ces aides. Dans les communes des secteurs renforcés, cette liste est portée à 72. Enfin, 45 opérations de ravalement de façade sont envisagées dans le cadre d'une opération façade orientées vers les communes de Buis-les-Baronnies et Nyons, ainsi que les secteurs renforcés.

Sous réserve de validation des services de l'État (délégation Anah Drôme et DREAL), une convention partenariale d'une durée de 3 ans (reconductible 2 ans) va déterminer le niveau de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire.

Les aides sont constituées d'aides aux travaux et de subventions à l'ingénierie de l'opération pour accompagner les ménages (revenus modestes et très modestes) dans leur projet de rénovation.

Le montant prévisionnel d'aides délivrées dans le cadre de cette OPAH (*présenté en Chapitre IV. de la convention*) est estimé à 9 398 850 € pour 3 ans financé à 89 % par l'Anah soit 8 374 109 €.

Pour la CCBDP, ce montant est estimé 601 006 € pour 3 ans dont 307 950 € d'aides aux travaux (investissement) et 293 056 € d'aide à l'ingénierie. Ces montants ont d'ores et déjà été pris en compte dans le BP 2024 voté le 9 avril 2024 soit en AE/CP 61 500 € d'aide à l'ingénierie et AP/CP 40 000 € pour les aides aux travaux pour le lancement de l'OPAH (année 1).

Dans la continuité de l'étude pré-opérationnelle susmentionnée et afin de recruter l'équipe opérationnelle chargée du suivi-animation de cette OPAH, la CCBDP a publié une procédure formalisée le 27 mars 2024 sur le Profil acheteur, le BOAMP et le JOUE pour une remise des plis le 27 avril 2024 à 12h00.

Ce marché de prestations intellectuelles est décomposé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

#### **Tranche FERME - 36 mois d'exécution :**

##### **1. ANIMATION – INGENIERIE - EVALUATION DE L'OPAH ET OPERATION FACADE**

- 1.1 - Accueil, sensibilisation et communication
- 1.2 - Accompagnement des propriétaires investisseurs et des accédants
- 1.3 - Actions renforcées – secteurs "renouvellement urbain" et secteurs "renforcés"
- 1.4 - Accompagnement des copropriétés en difficultés – secteur "renouvellement urbain"
- 1.5 - Pilotage de l'opération et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aux collectivités

##### **2. MISE EN PLACE ET SUIVI DE L'OPERATION FACADE**

- 2.1 – Définition des linéaires et rédaction des prescriptions architecturales
- 2.2 – Visite conseil, montage et suivi du dossier de financement pour un projet façade

#### **Tranche OPTIONNELLE - 24 mois d'exécution :**

##### **CONTINUITÉ DE LA MISSION D'ANIMATION – INGENIERIE - EVALUATION ET OPERATION FAÇADE.**

Cette tranche sera affermie en fonction des résultats obtenus en année 2 de la tranche ferme, et validée par les services de l'Etat (Anah).

A l'issue de la mise en concurrence, deux offres ont été réceptionnées :

- SOLIHA DROME – Valence (26010)
- Groupement d'entreprises SAS URBANIS – Nîmes (30900) / Association CEDER – Nyons (26110)

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres régulièrement convoqués pour le 13 mai 2024 à 14h00, ont pris connaissance du rapport d'analyse des offres (RAO) initial selon la synthèse du jugement des offres ci-après :

	CRITERE PRIX / 40 points	CRITERE QUALITE / 60 points	TOTAL / 100 points	Note /20
<b>SOLIHA DROME</b>	37,78	50	87,78	<b>17,56</b>
<b>URBANIS</b>	40,00	48	88,00	<b>17,60</b>

Dans la mesure où l'objet du marché de prestations intellectuelles présente un degré de complexité important, il a été proposé de tenir une deuxième CAO pour auditionner les candidats permettant de préciser ou compléter la teneur de leur offre.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres régulièrement convoqués pour le 16 mai 2024 à 15h00, ont auditionné les deux candidats afin d'obtenir ces compléments et d'entériner le RAO final dont la synthèse de jugement des offres est présentée ci-après :

	CRITERE PRIX / 40 points	CRITERE QUALITE / 60 points	TOTAL / 100 points	Note /20
<b>SOLIHA DROME</b>	37,78	56	93,78	<b>18,76</b>
<b>URBANIS</b>	40,00	50	90,00	<b>18,00</b>

Sur les fondements des critères énoncés à l'article 7.2 du règlement de la consultation, du RAO initial, des auditions et du RAO final, la Commission d'Appel d'offres attribue le marché à SOLIHA DRÔME pour un montant de :

Tranche ferme : ..... 1 130 308.00 € HT

Tranche optionnelle : ..... 387 943.00 € HT

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**

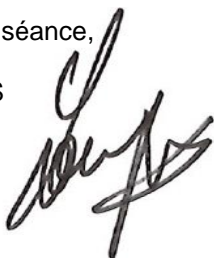
**D'APPROUVER** l'attribution du marché à SOLIHA DROME sur décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

**D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec l'attributaire SOLIHA DROME ainsi que la convention d'OPAH (projet joint en annexe) ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Secrétaire de séance,

Aurélie LOUPIAS



Le Président,

Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 26/06/2024

Mise en ligne le : 26/06/2024

Ampliation à :